



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Réglementation stationnement et circulation- Cérémonie du 08 mai
Avenue Charles de Gaulle, rond-point de Stockach et Rue des Centaures
N°ATP 2025-237

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDERANT que la manifestation CEREMONIE DU 08 MAI nécessitera la réglementation de la circulation et du stationnement avenue Charles de Gaulle, rond-point de Stockach et rue des Centaures, lors de la cérémonie et du défilé,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le jeudi 08 mai 2025 de 08h15 à 09h15, la circulation sera interdite avenue Charles de Gaulle, après l'entrée de l'immeuble Les Ancolies jusqu'au rond-point de Stockach.

Article 2 :

Le jeudi 08 mai 2025 de 09h15 à 09h30, la circulation sera interdite lors du passage du défilé, de la Stèle de la Résistance avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue des Centaures, au niveau de l'entrée P4 de Rochexpo.

Article 3 :

Le jeudi 08 mai 2025 de 08h00 à 09h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue Charles de Gaulle, après l'entrée de l'immeuble des Ancolies jusqu'à l'intersection avec le rond-point de Stockach. Ces emplacements seront réservés à l'organisation de la cérémonie.

Article 4 :

Du mercredi 07 mai 2025 à 20h00 au jeudi 08 mai 2025 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 12 emplacements de stationnement rue des Centaures, à proximité de l'entrée du parking visiteurs de Rochexpo. Ces emplacements seront réservés à l'association des Anciens Combattants.

Article 5 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et est transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 25/04/25

Publié le 25/04/25



En mairie, le 18/04/2025

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe

Sandrine BERGUERRE-BUISSON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).